



CONVENTION D'UTILISATION

DÉCOMPACTEUR / AÉRATEUR

ET SA REMORQUE DE TRANSPORT

SECTEUR OUEST

Article 1 : Objet

Le Comité Régional d'Équitation d'Occitanie (CRÉO), Organe déconcentré régional de la Fédération Française d'Équitation (FFE), met à disposition de ses adhérents « organisateurs de compétitions officielles inscrites au calendrier de la FFE et à jour de leurs cotisations », du matériel conforme à la réglementation en vigueur aux fins d'améliorer et de travailler la qualité **des sols secs herbeux des compétitions sportives équestres organisées sur son territoire**. Ce matériel est indissociable et son utilisation ne peut être détournée pour un autre usage.

Ce matériel a été acquis grâce au financement : du Fonds Éperon et par auto financement du CRÉO.

Ce matériel est prioritairement dédié aux organisateurs de CCE. Il est loué pour les utilisations liées exclusivement aux concours de CCE. Le produit de la location participe à l'entretien et au renouvellement du matériel qui demeure à la charge de la commission de la discipline Concours Complet d'Équitation (CCE). Ordre de priorité : Championnat de France sur le territoire occitan > Championnat Régional Pro/Am > Grand Régional > Concours Pro et supérieur à Am 1 > Tournée des As puis les niveaux inférieurs Am1, Am2, Am3, Club, Pony.

Location CCE de 1€ par engagement SIF et/ou FFECOMPET. Tarif de location par jour hors compétition de 250€.

Ce matériel sur avis favorable de la Commission CCE peut être loué pour une utilisation par des organisateurs de compétitions dans d'autres disciplines ou à des membres du Conseil des Équidés d'Occitanie au tarif unique de 500€ par jour d'utilisation. La réservation doit être effectuée 2 mois avant la date souhaitée. Le CRÉO indiquera si la demande est acceptée. En cas de réponse favorable le chèque de location devra parvenir au CRÉO 10 jours après acceptation délai de rigueur.

Un Responsable Technique et Organisationnel du matériel est désigné par le Président du CRÉO, sur proposition du Président de la Commission Régionale d'Occitanie de Concours Complet d'Équitation.

La demande d'emprunt du matériel se fera par écrit ou par mail, auprès du secrétariat du CRÉO, qui transmettra les demandes au Responsable Technique et Organisationnel.

Le Responsable Technique et Organisationnel est chargé des tâches suivantes :

- Faire le point entre les demandes et les utilisations - Informer le secrétariat du CRÉO du planning d'utilisation - Organiser et tenir le planning d'utilisation et savoir en permanence où se trouve le matériel - Surveiller le bon entretien et graissage du matériel.

Ce matériel est accompagné des documents suivants : Certificats de conformité, Carte Grise, Certificat et des Livrets d'utilisation et d'entretien, Certificat d'assurance du matériel.

Ces documents sont disponibles auprès du Responsable Technique et Organisationnel du matériel, ils sont transmis avant enlèvement du matériel et rendus à la restitution du matériel.

Article 2 : La présente convention est conclue entre

Le CRÉO, représenté par son Vice-Président en charge du Service Technique Régional du Sport (STRS), ayant mandaté le Responsable Technique et Organisationnel du matériel ci-dessous visé en article 3,

Et

M, Mme :,
L'adhérent, responsable du matériel à partir de son enlèvement, pendant son utilisation et jusqu'à sa restitution,
Qualité :,
Structure : N° d'affiliation FFE :,
Adresse :,
N° FFE/FFECOMPET du concours : Discipline : Niveaux :

Les parties présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 3 : Descriptif du matériel, lieu de stockage et de restitution

Décompacteur / aérateur de type « Agrivator » MOD AG 96, n° de série : AG 96'' Agri-Vator W/Seeder SER463 SER 307
Remorque de type porte voiture SEAN NUGENT ENGINEERING LTD
Numéro d'identification de la remorque : SBFPTGMO260001822, Numéro d'immatriculation : GF-437-AK

Le lieu de stockage et de restitution du matériel est situé aux : Ecuries du Vernet – 31810 VERNET
téléphone : 06 20 89 50 34 (Marion Faizand)

Dans tous les cas, l'emprunt et la restitution se feront à cette même adresse.

Article 4 : Information préalable

Avant toute utilisation du matériel, l'adhérent s'informe en consultant les documents cités à l'article 1 auprès du Responsable Technique et Organisationnel du matériel :

- des conditions d'utilisation et d'entretien du matériel
- des instructions ou consignes d'utilisation
- de la conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles
- des dangers liés à l'utilisation de la machine et des mesures à prendre

Article 5 : Engagement

L'adhérent s'engage, notamment, à respecter les instructions et consignes d'utilisation du matériel ainsi que les mesures organisationnelles prises par le déléguées au Responsable Technique et Organisationnel.

Le déplacement du matériel doit se faire à la charge et aux frais de l'adhérent, avec un matériel de traction adapté, dûment assuré. Le chauffeur devra être titulaire d'un permis de traction adapté et conforme aux lois en vigueur.

Toute dégradation (hors usure normale des dents) conduira à la facturation des frais à l'adhérent concerné. Celui-ci devra préalablement à l'utilisation du matériel faire une déclaration à son assureur en responsabilité civile.

Dans le cas d'un accident, où l'adhérent est responsable (collision ou dommage – accident), la franchise éventuelle sera à la charge de celui-ci. Le chiffrage du montant des réparations sera effectué par le vendeur du matériel.

L'adhérent s'engage à utiliser le Décompacteur / Aérateur pour les fonctions auxquelles il est destiné. Tout incident ou accident survenant dans des circonstances anormales ne relèverait que de la seule responsabilité de l'adhérent.

L'adhérent s'engage à ne pas apporter de modifications à la machine qui auraient pour conséquence de réduire la sécurité lors de son utilisation ou de son entretien et notamment de supprimer les dispositifs de protections existants.

Lors de la restitution du matériel, l'adhérent s'engage à informer le Responsable Technique et Organisationnel du matériel de tout défaut de conformité et/ou risques importants qu'il a constaté lors de l'utilisation normale du dit matériel.

L'adhérent doit s'assurer du bon état de propreté du matériel avant la restitution de celui-ci.

Il devra renseigner la fiche d'état des lieux du matériel lors de la prise en charge et lors de la restitution du matériel et la faire parvenir au CRÉO.

En cas de manquement à ces engagements, le bureau du CRÉO se réserve le droit de :

- ✓ Retenir le montant des réparations sur toute aide à percevoir par la structure équestre.
- ✓ Refuser la mise à disposition de la machine pour une utilisation future.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations susmentionnées, la présente convention serait réputée comme nulle et sans effet.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée **de 20 jours** et prend effet à la date de sa signature.

A échéance de la présente convention, le matériel devra être restitué sur son lieu de stockage.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes.

Fait en 3 exemplaires originaux le.....à.....

1 exemplaire original à l'attention du « CRÉO »

1 exemplaire original à l'attention de « Responsable Technique et Organisationnel »

1 exemplaire original à l'attention de « l'adhérent »

Signatures précédées de la mention écrite « lu et approuvé »

Pour le Vice-Président du CRÉO en Charge du STRS
Le « Responsable Technique et Organisationnel »

L'adhérent : NOM, Prénom, et Qualité